

DÉPARTEMENT  
Allier

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION  
15 février 2021

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021**

DATE D’AFFICHAGE  
24 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER Maria, Maire

Exercice : 11  
Présent : 9  
Votants : 9

L’an deux mil vingt et un, le vingt-trois février

À dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

Étaient présents : SCHNEIDER, VÉRON, SELLIER, RATINIER, GABRIEL,  
de BURE, DEVAUX, PUY, de COMBARIEU,

Étaient absents excusés : SANTARELLI Antoine, SEGAUD Catherine  
Secrétaire de séance : RATINIER Véronique

**OBJET**

**DCM20210223\_14-Travaux logement communal-Attribution lots**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a décidé d’effectuer des travaux de réhabilitation du logement communal, travaux prévus au budget 2020 au programme d’investissement n°176.

Un avis d’appel public à la concurrence a été enregistré à la date du 29 janvier 2021, avec dépôt des offres sous pli, avant le 17 février 2021 à 12h et parution dans la presse, journal « La Montagne » pour la somme de 390.38 € HT.

Après ouverture des plis le 17 février 2021, Madame le maire présente à l’assemblée l’analyse des offres effectuée par l’architecte Mr ROUYER.

Les membres du Conseil Municipal, après concertation, ont désigné, pour effectuer les travaux les entreprises ci-dessous :

**LOT 1, Gros œuvre** : L’entreprise VAUDELIN à St Léon (03220), pour un montant HT de 37 504.76 €

**LOT 2, Menuiseries** : L’entreprise TABLET Gilles à St Léon (03220) pour un montant HT de 13 364.00 €

**LOT 3, Plâtrerie-Peinture** : L’entreprise SARL LES 3 P à Le Pin (03130) pour un montant HT de 23 000.00 €

**LOT 4, Carrelage-Sol souple-Faïence** : L’entreprise CARREAUX 3000 à Yzeure (03400) pour un montant HT de 6 113.50 €

**LOT 5, Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire** : L’entreprise BOURGOGNE à Thiel sur Acolin (03230) pour un montant HT de 22 000.00 €

**LOT 6, Électricité-Courants forts et faibles** : L’entreprise CT’ELEC à Montmarault (03390) pour un montant HT de 4 821.95 €

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, des différents devis, et après avoir délibéré :*

- ✓ Décide, en ce qui concerne le **LOT 1**, d’accepter le devis de l’entreprise VAUDELIN à St Léon (03220), pour un montant HT de 37 504.76 €
- ✓ Décide, en ce qui concerne le **LOT 2**, d’accepter le devis de l’entreprise TABLET Gilles à St Léon (03220) pour un montant HT de 13 364.00 €
- ✓ Décide, en ce qui concerne le **LOT 3**, d’accepter le devis de l’entreprise SARL LES 3 P à Le Pin (03130) pour un montant HT de 23 000.00 €

- ✓ Décide, en ce qui concerne le **LOT 4**, d'accepter le devis de l'entreprise CARREAUX 3000 à Yzeure (03400) pour un montant HT de 6 113.50 €
- ✓ Décide, en ce qui concerne le **LOT 5**, d'accepter le devis de l'entreprise BOURGOGNE à Thiel sur Acolin (03230) pour un montant HT de 22 000.00 €
- ✓ Décide, en ce qui concerne le **LOT 6**, d'accepter le devis de l'entreprise CT'ELEC à Montmarault (03390) pour un montant HT de 4 821.95 €
- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder au règlement de l'annonce parue dans le journal La Montagne quant à l'avis de publication obligatoire d'un montant HT de 390.38 €,
- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder au règlement de ses dépenses sur présentations des factures à l'article 2313 du programme 176 prévu au budget 2021
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**DCM20210223\_15-Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire-Zone d'Activité Économique (Z-A-E), conditions patrimoniales et financières.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

**Vu** la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

**Vu** l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

**Vu** la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

**Considérant** que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Elle précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m<sup>2</sup> situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :***

- ✓ D'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
  - la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
  - le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
  - le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- ✓ De prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## DCM20210223\_16-Subventions communales 2021

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité vote les subventions qu'elle attribue aux Sociétés et Associations dont la liste est annexée à ci-dessous :

Monsieur le Président de l'Association *Les Amis des Écoles*  
de Jaligny

Mairie

03220 JALIGNY SUR BESBRE

**Subvention : 30.00 €**

Monsieur AMEUW

Président de la *Généalogie et Histoires*

*En Val de Besbre*

Les Forts

03220 THIONNE

**Subvention : 20.00 €**

Monsieur Bernard MARTIN

Trésorier de l'*Amicale des Donneurs*

*De Sang*

2 Hameau de Peublanc

03220 SORBIER

**Subvention : 40.00 €**

**DDEN**

Section Rurale de Jaligny

Mairie de Sorbier

03220 SORBIER

**Subvention : 30.00 € Subvention : 40.00 €**

Monsieur Jean-Claude GABRIEL

*Comité de Sauvegarde de l'Église*

Le Bois Clair

03220 CHATELPERRON

### DIVERS :

**Taux des Taxes :** Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2021.

**Élections régionales et départementales :** Le Conseil Municipal a pris connaissance des dates pour les prochaines élections, dont les deux tours sont prévus les 13 et 20 juin 2021.

**Lutte contre les chardons :** Le Conseil Municipal, à sept voix pour-une voix contre et 1 abstention, sollicite la Préfecture afin que la Commune de Châtel Perron bénéficie du dispositif de lutte contre les chardons.

**Cailloux :** Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de plusieurs administrés, quant à l'étalement de cailloux sur les chemins privés (ceux-ci seront fournis par le demandeur).

**Projet Mr MOUSCADET :** Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier de Mr MOUSCADET quant à la réponse de la commune sur son 3<sup>ème</sup> avant-projet. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

**Communauté de Communes :** Mr Cadoret, vice-président chargé du Tourisme, lors du dernier conseil communautaire du 15 février dernier a informé les élus, que le Préhistorama sera intégré dans la politique touristique de la Communauté de Communes.

**Réunion cantonale :** Elle a eu lieu le mercredi 17 février à Toulon. Les adjoints et les secrétaires de mairie étaient également conviés. Un point a été fait sur le plan numérique, sur le plan de relance. Restitution de l'enquête « Allier 2021 » faite en juillet 2020 (attente et besoin des Bourbonnais)  
<https://www.allier.fr/950-restitution-allier-2021.htm>

**Bulletin municipal :** il est en cours d'élaboration pour une éventuelle distribution en avril 2021 ; le questionnaire pour la téléphonie et Internet sera joint également aux administrés.

*Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,*